Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 17 avril 2023 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l’article 147 C.M. :

**Serge Ennis cons. au poste no : 1**

**Patricia Lacasse cons. au poste no : 2**

**Steven Minty cons. au poste no : 3**

**Isabelle Jetté cons. au poste no : 4**

**Jacques Hébert cons. au poste no : 5**

**Marie-Lise Daigle cons. au poste no : 6**

Assiste également à la réunion mesdames Caroline Champoux, directrice générale – greffière.

**Ouverture et mot de bienvenue du président**

**Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner, il souhaite la bienvenue à tous.**

**Période de questions sur l’ordre du jour**

**Adoption de l’ordre du jour**

**2023-04-079** Après avoir pris connaissance de l’ordre du jour, il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par Minty et résolu à l’unanimité des membres présents d’accepter l’ordre du jour en retirant le point 3.2 tel que présenté, à savoir :

**Mot de bienvenue du maire**

**Période de questions sur l’ordre du jour**

**Adoption de l’ordre du jour**

**Correspondances**

1. **Administration**
	1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023**
	2. **Adoption du règlement 458-23-01 relatif à la démolition d’immeuble patrimonial**
	3. **Avis de motion pour modifier le règlement 358-22-01 relatif à la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics**
	4. **Dépôt et présentation du règlement 358-23-01 relatif à la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics**

1. **Ressources financières**

2.1 [**Rapport des déboursés**](file:///%5C%5Cmrclaurentides.pri%5CVDL%5CVDL_Doc%5C100_Administration%5C102_Comites_Reunions%5C100_Conseil_Municipal%5C2021%5C2019%5C9.%20Septembre%5CCaucus%5Cimages%5CCaucus%5C11_septembre_2019%5CRapport_des_dpenses_aot_2019.pdf) **de mars 2023**

**2.2 Ratification d’octroi de contrat dans le cadre du refinancement du règlement d’emprunt**

 **no.435-16 pour la somme de 996 100 $**

1. **Ressources humaines**
	1. **Embauche d’une adjointe de direction**
	2. **Ratification d’embauche d’un préposé à l’écocentre**
	3. **Démission de deux (2) pompiers**
	4. **Modification de l’attribution des taux pour le régime des rentes du Québec (RRQ)**
2. **Réseau routier**

 **5. Sécurité publique**

**5.1 Adoption** du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional

1. **Gestion du territoire**
	1. **Adoption du règlement 368-23-01 modifiant le règlement de lotissement 368-02**
	2. **Adoption du règlement 370-23-01 modifiant le règlement de permis et certificats 370-02**
	3. **Avis de motion pour la modification du règlement 374-02 sur le CCU**
	4. **Dépôt et présentation du projet de règlement 374-23-01 modifiant le CCU**
	5. **Avis de motion pour un règlement d’entente avec les promoteurs**
	6. **DM-2022-10 – 199 ch. Charron**
	7. **Demande de remboursement pour la DM-2022-10 – 199 ch. Charron**
	8. **DM-2023-01 – 69 ch. Charron**
	9. **DM-2023-02 – ch. Fafard**
	10. **DM-2023-03 – ch. Frigon**
	11. **PIIA-2022-11 – 2017 ch. Lac Quenouille**
	12. **PIIA-2023-01 - 80 ch. Laurin**
	13. **PIIA-2023-02 – Terrain # 26 Projet Nostalgia**
	14. **PIIA-2023-03 – ch. Azur (Lot 6 162 406)**
	15. Résolution autorisant éco-corridors laurentiens à signer une entente de collaboration avec la Snap Québec afin de travailler au dépôt d’un projet d’aire protégée sur le territoire public de la municipalité de Val-des-lacs
2. **Hygiène du milieu**
3. **Service à la collectivité**
	1. **Nomination d’une représentante à l’Intercentre**

**Période de questions
Levée de l’assemblée**

1. **Administration**

**1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023**

**2023-04-080 Il est proposé par** monsieur Serge Ennis **et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l’unanimité, d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 tel que présenté.**

**Adopté à l'unanimité**

* 1. **Adoption du règlement 458-23-01 relatif à la démolition d’immeuble patrimonial**

***Monsieur le maire mentionne qu’une séance publique de consultation a eu lieu à 18h ce soir tel que le requiert la loi à l’hôtel de ville situé au 349 ch. Val-des-Lacs.***

**2023-04-081** CONSIDÉRANT l’adoption de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives* (LQ 2021, c 10) le 25 mars 2021, faisant en sorte que l’article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) prévoit maintenant qu’une M.R.C. doit adopter un inventaire des immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et/ou qui présentent une valeur patrimoniale et que l’article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) oblige maintenant l’adoption et le maintien en vigueur d’un règlement de démolition par une municipalité locale ;

 CONSIDÉRANT qu’en l’absence d’un règlement de démolition et d’un inventaire du patrimoine de la M.R.C., une demande d’autorisation doit être logée au ministère de la Culture et des Communications pour toute demande de démolition d’un immeuble construit avant 1940 ;

 CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Serge Ennis, à la séance ordinaire du 20 mars 2023 ;

 CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 20 mars 2023 a été présenté par madame Patricia Lacasse ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 458-23-01 soit adopté.

ET

QUE ledit règlement soit déposé aux livres officiels des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

* 1. **Avis de motion pour modifier le règlement 358-22-01 relatif à la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics**

**2023-04-082 Monsieur Jacques Hébert donne avis de motion qu’à une séance ultérieure, le règlement 358-22-01 sera modifié.**

* 1. **Dépôt et présentation du règlement 358-23-01 relatif à la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics**

**2023-04-083 Monsieur Steven Minty constate le dépôt et la présentation du règlement 358-23-01 relatif à la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics.**

1. **Ressources financières**
	1. [**Rapport des déboursés**](file:///%5C%5Cmrclaurentides.pri%5CVDL%5CVDL_Doc%5C100_Administration%5C102_Comites_Reunions%5C100_Conseil_Municipal%5C2021%5C2019%5C9.%20Septembre%5CCaucus%5Cimages%5CCaucus%5C11_septembre_2019%5CRapport_des_dpenses_aot_2019.pdf) **de mars 2023**

**2023-04-084 Madame Patricia Lacasse constate le dépôt du rapport des déboursés pour le mois de mars 2023.**

 

* 1. **Ratification d’octroi de contrat dans le cadre du refinancement du**

 **règlement d’emprunt no.435-16 pour la somme de 996 100 $**

**2023-04-085**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  **Soumissions pour l’émission de billets** Date d’ouverture :  | 12 avril 2023  | Nombre de soumissions :  | 3 |
| Heure d’ouverture :  | 10 h  | Échéance moyenne :  | 4 ans et 6 mois  |
| Lieu d’ouverture :  | Ministère des Finances du Québec  | Date d’émission :  | 19 avril 2023  |
| Montant :  | 996 100 $  |

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipaldes soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 avril 2023, au montant de 996 100 $*;*

ATTENDU qu’à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

|  |
| --- |
|  **1 - BANQUE ROYALE DU CANADA** 46 400 $ 4,65000 % 2024 48 600 $ 4,65000 % 2025 51 000 $ 4,65000 % 2026 53 600 $ 4,65000 % 2027 796 500 $ 4,65000 % 2028 Prix : 100,00000 Coût réel : 4,65000 %  |
| **2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** 46 400 $ 4,95000 % 2024 48 600 $ 4,55000 % 2025 51 000 $ 4,30000 % 2026 53 600 $ 4,30000 % 2027 796 500 $ 4,30000 % 2028 Prix : 98,22400 Coût réel : 4,75779 %  |
| **3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS** 46 400 $ 4,84000 % 2024 48 600 $ 4,84000 % 2025 51 000 $ 4,84000 % 2026 53 600 $ 4,84000 % 2027 796 500 $ 4,84000 % 2028 Prix : 100,00000 Coût réel : 4,84000 %  |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

ATTENDU QUE, conformément au pouvoir qui a été délégué à monsieur Robert Belliveau en vertu du règlement numéro 406-22-01 adopté le 28 septembre 2022 ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l’adjudication de l’émission de 996 100 $ à la firme BANQUE ROYALE DU CANADA, et ce, en accord avec l’article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l’article 1066.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

1. **Ressources humaines**
	1. **Embauche d’une adjointe de direction**

**2023-04-086** CONSIDÉRANT l’appel de candidatures effectuépour le poste d’adjointe de direction ;

CONSIDÉRANT l’entrevue réalisée auprès de madame Ruth Veilleux par la Directrice générale - greffière et le directeur des finances ;

 CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ces derniers ;

Il est proposé par Madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l’embauche de madame Ruth Veilleux à compter du 24 avril 2023.

ET

QUE les conditions d’emploi soient selon le protocole des cadres en vigueur.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

* 1. **Ratification d’embauche d’un préposé à l’écocentre**

**2023-04-087 CONSIDÉRANT l’affichage du poste de préposé à l’écocentre ;**

**CONSIDÉRANT l’entrevue favorable que le directeur des travaux publics a réalisée ;**

CONSIDÉRANT le pouvoir d’embauche de la directrice générale ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l’embauche de monsieur Pierre Lagadec au poste de préposé à l’écocentre selon la convention collective des cols bleus en vigueur en date du 29 mars 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

* 1. **Démission de deux (2) pompiers**

**2023-04-088 CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale - greffière a reçu la démission des pompiers Muys et Lajoie ;**

**Il est proposé par Madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :**

**QUE le conseil accepte la démission de monsieur Maxime Muys et madame Marie-Pier Lajoie à titre de pompiers pour la Municipalité.**

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

* 1. **Modification de l’attribution des taux pour le régime des rentes du Québec (RRQ)**

**2023-04-089 CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a apporté des modifications au R.R.Q. dont la possibilité pour les personnes âgées de 65 ans et plus de ne plus contribuer à celui-ci à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU’advenant une telle décision la contribution de l’employeur cesse également ;

CONSIDÉRANT QUE cette cessation de l’employeur a pour effet de diminuer les bénéfices aux employés ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole des cadres actuel prévoit pour le Régime de pension des employés, que la portion employeur soit versée nonobstant la non-contribution de l’employé ;

CONSIDÉRANT QUE les employés désirent cette même formalité pour le régime des rentes du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont déjà prévus au budget ;

CONSIDÉRANT QUE cette formalité n’entraine aucun coût supplémentaire pour la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

**QUE le conseil autorise le déboursé de la portion employeur pour la régie des rentes du Québec nonobstant la non-contribution de l’employé, et ce, à compter du 1er janvier 2024.**

**ET**

**QUE cette formalité soit intégrée au protocole des cadres de la Municipalité.**

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

1. **Réseau routier**
2. **Sécurité publique**

**5.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional**

**2023-04-090** ATTENDU QUEconformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »)*,* la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d’approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUEla recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l’effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUEl’article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l’effet qu’elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l’article 16 de la loistipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU’en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu’il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUEles membres du conseil de Val-des-Lacs ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de Val-des-Lacs adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides.

QUE le conseil de Val-des-Lacs adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

ET

QUEla présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1. **Gestion du territoire**
	1. **Adoption du règlement 368-23-01 modifiant le règlement de lotissement 368-02**

**2023-04-091** CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu’un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite prévoir et veiller à une qualité de construction des futurs chemins construits sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de construction de chemin et sa conformité aux divers règlements municipaux sont nécessaires d’un point de vue économique, écologique, ainsi que pour des considérations en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 12 du deuxième alinéa de l’article 115 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (Chapitre a-19.1) prévoit qu’une municipalité peut prescrire toute autre mesure complémentaire visant à régir la division du sol et les dimensions et normes d’aménagement des voies de circulation publiques et privées ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE le règlement portant le numéro 368-23-01 intitulé : « Règlement 368-23-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02 afin d’interdire toute subdivision sur un chemin nouveau à moins d’avoir préalablement présenté à la Municipalité une attestation de conformité (plan tel que construit) pour ledit chemin. » soit déposé à cette séance du Conseil.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement 368-23-01.

ET

QUE ledit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité comme-ci au long reproduit.

 **Adopté à l'unanimité des conseillers**

* 1. **Adoption du règlement 370-23-01 modifiant le règlement de permis et certificats 370-02**

**2023-04-092** CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement relatif aux permis et certificats numéro 370-02 et qu’un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite prévoir et veiller à une qualité de construction des futurs chemins construits sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de construction de chemin et sa conformité aux divers règlements municipaux sont nécessaires d’un point de vue économique, écologique, ainsi que pour des considérations en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d’une attestation de conformité (plan tel que construit) signé et scellé par l’ingénieur en charge de superviser les travaux de construction d’un chemin nouveau est actuellement la seule façon de s’assurer de la conformité et de la qualité des travaux ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE que le règlement portant le numéro 370-23-01 intitulé : « Règlement 370-23-01 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 370-02 afin d’introduire une obligation de présenter à la Municipalité une attestation de conformité (plan tel que construit) pour tout nouveau chemin construit après le premier janvier 2023. » soit déposé à cette séance du Conseil.

**Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :**

QUE le conseil adopte le règlement 370-23-01.

ET

QUE ledit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité comme-ci au long reproduit.

 **Adopté à l'unanimité des conseillers**

* 1. **Avis de motion pour la modification du règlement 374-02 sur le CCU**

**2023-04-093 Madame Patricia Lacasse mentionne qu’à une prochaine séance du conseil le règlement 374-02 sur le CCU sera modifié.**

* 1. **Dépôt et présentation du projet de règlement 374-23-01 modifiant le CCU**

**2023-04-094 Monsieur Jacques Hébert constate le dépôt et la présentation du règlement 374-23-01 modifiant le règlement 374-02 sur le CCU**

* 1. **Avis de motion pour un règlement d’entente avec les promoteurs**

**2023-04-095 A**vis de motion est déposé, à la séance par monsieur Steven Minty à l’effet d’adopter, lors d’une prochaine séance du Conseil, un projet de règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l’exécution de travaux municipaux.

* 1. **DM-2022-10 – 199 ch. Charron**

**2023-04-096 CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure datée du 28 septembre 2022 a été déposée par Simon Miljour, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUEla demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l’art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l’implantation d’un bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 5,00mètres plutôt que les 10,0 mètres requis par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l’objet d’une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUEle demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT la possibilité de présenter un projet conforme en déplaçant l’implantation du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la résolution 003-04-2023 de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 10 avril dernier ayant émis une recommandation défavorable

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure DM-2022-10.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

* 1. **Demande de remboursement pour la DM-2022-10 – 199 ch. Charron**

**2023-04-097 CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2022-10 qui est refusée par le conseil ;**

**CONSIDÉRANT QUE la demande a été évaluée par le service de l’urbanisme et du comité consultatif de l’urbanisme ;**

**Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :**

 **QUE le conseil refuse le remboursement de la demande DM-2022-10.**

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

* 1. **DM-2023-01 – 69 ch. Charron**

**2023-04-098 CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure datée du 6 février 2023 a été déposée par Denis Milot, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUEla demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l’art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la subdivision de deux lots dérogatoires, le premier est dérogatoire par sa largeur (40.67m plutôt que les 50.00m prévus au règlement) et le deuxième par sa largeur (37.72m plutôt que les 50.00m prévus au règlement) et par sa superficie (2542.42m2 plutôt que les 4 000m2 prévus au règlement) ;

CONSIDÉRANT QUEla demande peut faire l’objet d’une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 004-04-2023 de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 10 avril dernier ayant émis une recommandation défavorable ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure DM-2023-01.

ET

QUE les demandeurs pourront, s’ils le désirent, déposer une demande de remboursement pour fin d’étude par le conseil.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

* 1. **DM-2023-02 – ch. Fafard**

**2023-04-099 CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure datée du 19 décembre 2022 a été déposée par Christian Gonzalez, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUEla demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l’art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l’implantation d’une partie non étanche d’une installation septique à moins de 30m de la ligne des hautes eaux d’un ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUEla demande peut faire l’objet d’une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUEle demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QUEla demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT la résolution 005-04-2023 de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 10 avril dernier ayant émis une recommandation favorable, conditionnellement à ce que soient modifiés les plans du système septique proposé afin d’y inclure un système de traitement secondaire avancé ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte sous la condition proposée par le Comité consultatif d’urbanisme de modifier les plans du système septique la demande de dérogation mineure DM-2023-02 afin de permettre l’implantation de la partie non étanche du système septique à moins de 30m, mais à plus de 15m de la ligne des hautes eaux du ruisseau via un système de traitement secondaire avancé.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

* 1. **DM-2023-03 – ch. Frigon**

**2023-04-100 CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure datée du 19 décembre 2022 a été déposée par Christian Gonzalez, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l’art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l’implantation d’une partie non étanche d’une installation septique à moins de 30m de la ligne des hautes eaux d’un ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l’objet d’une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT la résolution 005-04-2023 de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 10 avril dernier ayant émis une recommandation favorable, conditionnellement à ce que soient modifiés les plans du système septique proposé afin d’y inclure un système de traitement secondaire avancé ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte sous la condition proposée par le Comité consultatif d’urbanisme de modifier les plans du système septique la demande de dérogation mineure DM-2023-02 afin de permettre l’implantation de la partie non étanche du système septique à moins de 30m, mais à plus de 15m de la ligne des hautes eaux du ruisseau via un système de traitement secondaire avancé.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

* 1. **PIIA-2022-11 – 2017 ch. Lac Quenouille**

**2023-04-101 CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA a été déposée en octobre 2022 par monsieur Alain Brûlé et qu’elle est accompagnée de documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la modification d’un bâtiment accessoire conformément à la réglementation d’urbanisme ;

 CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;

 CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la résolution 007-04-2023 de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 10 avril dernier ayant émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par Madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte la demande PIIA-2022-11.

Adopté à l'unanimité des conseillers

* 1. **PIIA-2023-01 - 80 ch. Laurin**

**2023-04-102 CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA a été déposée en décembre 2022 par monsieur Mario Comtois et qu’elle est accompagnée de documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d’un bâtiment accessoire conformément à la réglementation d’urbanisme ;

 CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;

 CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la résolution 008-04-2023 de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 10 avril dernier ayant émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte la demande PIIA-2023-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers

* 1. **PIIA-2023-02 – Terrain # 26 Projet Nostalgia**

**2023-04-103 CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA a été déposée en décembre 2022 par monsieur Benoit Lessard, Architecte et qu’elle est accompagnée de documents demandés pour les demandes de PIIA ;

 CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d’un bâtiment principal conformément à la réglementation d’urbanisme ;

 CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant le projet résidentiel Nostalgia, règlement numéro 408-07 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant le projet résidentiel Nostalgia du règlement numéro : 408-07 ;

CONSIDÉRANT la résolution 009-04-2023 de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 10 avril dernier ayant émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte la demande PIIA-2023-02.

Adopté à l'unanimité des conseillers

* 1. **PIIA-2023-03 – ch. Azur (Lot 6 162 406)**

**2023-04-104** CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en janvier 2022 par monsieur Jacques Hudon et qu’elle est accompagnée de documents demandés pour les demandes de PIIA ;

 CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d’un bâtiment principal conformément à la réglementation d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;

 CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la résolution 010-04-2023 de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 10 avril dernier ayant émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte la demande PIIA-2023-03.

Adopté à l'unanimité des conseillers

* 1. **Résolution autorisant éco-corridors laurentiens à signer une entente de collaboration avec la Snap Québec afin de travailler au dépôt d’un projet d’aire protégée sur le territoire public de la municipalité de Val-des-lacs**

**2023-04-105** CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est engagé à appuyer la nouvelle cible mondiale de protection de 30 % des terres et des mers d’ici 2030 selon ses compétences, ses échéanciers et ses ressources ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE la conservation et le rétablissement de la connectivité écologique sont des stratégies importantes et reconnues qui permettent d'accroître la résilience des écosystèmes et de la biodiversité de la région et de renforcer son économie et ses communautés ;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels jouent un rôle capital dans notre société, notamment en termes de services écologiques rendus à l’humain : activités de plein air, tourisme, purification de l'air et de l'eau, réduction des inondations, séquestration de carbone, etc ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer dans la lutte et l’adaptation aux changements climatiques et pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Val-des-Lacs souhaite contribuer aux cibles internationales de conservation et protection et a comme principaux objectifs de :

* Conserver la biodiversité et préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages puisqu'il s'agit d'une des principales ressources de la municipalité de Val-des-Lacs ;
* Mettre en valeur le territoire tout en préservant l'environnement ;
* Préserver la qualité de vie des résidents de la municipalité de Val-des-Lacs et des villégiateurs qui s'y sont établis ;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la nature et les parcs, section Québec (ci-après « SNAP Québec ») est un organisme à but non lucratif dédié à la conservation de la biodiversité et à la création d’un réseau d’aires protégées en zone terrestre et marine ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la SNAP Québec ont conclu une entente pour la réalisation de l’initiative « *Présent pour les municipalités* – Plein aire », ayant comme objectif d’engager les municipalités dans la protection du territoire, mais également d’autres partenaires pertinents ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l’initiative Plein aire, la SNAP Québec compte soutenir des projets ayant pour objectif la création d’aires protégées et de corridors de conservation au Québec, projets qui seront réalisés en collaboration avec des municipalités et municipalités régionales de comté ainsi que d’autres partenaires, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que le projet de la municipalité de Val-des-Lacs s’inscrit dans cet objectif, soit de créer une aire protégée sur le territoire municipal ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil mandate Éco-corridors Laurentiens de signer une entente avec la SNAP Québec afin de travailler au dépôt d’un projet d’aire protégée sur le territoire public de la municipalité de Val-des-Lacs.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

1. **Hygiène du milieu**
2. **Service à la collectivité**

**7.1 Nomination d’une représentante à l’Intercentre**

**2023-04-106 CONSIDÉRANT QUE madame Patricia Lacasse était affectée au comité de l’Intercentre ;**

 **CONSIDÉRANT QUE l’attribution des comités a été modifiée lors de la séance du 13 décembre 2022 sous la résolution 2022-12-304;**

 **CONSIDÉRANT QUE madame Lacasse aurait dû être retirée de ce comité ;**

 **CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier la représentante à ce comité ;**

 **Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :**

 **QUE Madame Isabelle Jetté soit attitrée au comité de l’Intercentre comme représentante du conseil de la Municipalité.**

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**Période de questions**

**Levée de l’assemblée**

**2023-04-107** L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Marie-Lise Daigle de lever la séance pour ainsi clore l’assemblée ordinaire, il est 19h18.

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE**

**Je, soussigné monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d’office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**J. Robert Belliveau**

 **Directeur finances et trésorerie**

**Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.**

**Paul Kushner**

**Maire**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Caroline Champoux**

**Directrice générale – greffière**